Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 005-210501300-20231122-502023DELIB-DE

Département des Hautes-Alpes
Commune de :

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°50*2023

Séance du 22 novembre 2023
Date de la convocation : 13/11/2023
Secrétaire de séance : Mme Marion DOU
Nombre de conseillers en exercice : 8
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de pouvoirs : 0
Votes exprimés : 8
Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Salle de la Mairie sous la présidence de M. Daniel BEY, Maire de la Commune.
PRESENTS : Mesdames Josiane BERAUD, Michèle SCHILLING et Marion DOU et Messieurs Daniel BEY, Laurent MAILLARD, Aymeric CUVELIER, François STEL et Denis DECHOUX.

OBJET : 7.1 Décisions budgétaires-
Vote des tarifs des services de l'eau - 2024

Monsieur CUVELIER, 2ème adjoint chargé de l'eau, rappelle que le système de tarification de l'eau a été modifié en 2020.
De plus, pour coller au mieux aux demandes de données de l'agence de l'eau il a été décidé de faire correspondre les relevés annuels des compteurs d'eau à l'année civile (les compteurs seront donc relevés mi-décembre et non mi-mai comme auparavant).

Pour l'année 2024, Monsieur Cuvelier propose d'établir les tarifs comme suit :

Abonnement :
Abonnement foyer : 85 €
Abonnement commerce : 85 €
Abonnement bergerie : 35 €

Consommation Eau :
Consommation < 80 m 3 : 0.65 € le m3
80m3 ≤ Consommation < 120m3 : 1.25 € le m3
Consommation ≥ 120m3 : 1.75 € le m3

Consommations eau bergerie : 0.65 € le m3

Consommation eau distribuée aux usagers en dehors du territoire de la commune : 2€ / m3

Frais d'ouverture ou fermeture alimentation en eau potable : 30 €

Matériel :
Compteur diamètre 27mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 76 €
Compteur diamètre 32 mm (dont comptage, robinet d'isolement, clapet, joints) : 150 €

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le
ID : 005-210501300-20231122-502023DELIB-DE

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.0466 €/m3
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : 0.28 €/m3

De plus, suite à plusieurs problèmes lors des périodes de relevés de compteurs, Monsieur Cuvelier propose d'imposer une pénalité en cas d'absence de relevé :

- Pénalités pour non accessibilité des compteurs extérieurs : 200€ / relevé
- Pénalités pour non communication des relevés des compteurs intérieurs après passage de l'employé communal et relance : 200€ / relevé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***valide les tarifs de l'eau tel s que présentés ci-dessus pour l'année 2024***

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que susdits.
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).

P/Copie conforme
Le Maire
M. Daniel BEY

MAIRIE DE ST-APOLLINAIRE
(Hte-Alpes)